
Séance du mardi 08 septembre 2020	
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	L'an deux mille vingt et le huit septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 03 septembre 2020, s'est réuni à 20H30 à la Mairie sous la présidence de Jean Pierre LASSERRE, Maire.
<u>Présents :</u> 6	<u>Sont présents:</u> Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jean-Luc VERT, Gérard VELLES, Henri GAUCHIE, Chantal BAILLY ALLARD
<u>Votants:</u> 6	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u> Jacques COUDERT
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Chantal BAILLY ALLARD

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020
Travaux voirie 2020 : choix de l'entreprise
Acceptation d'un don d'un administré à la commune (travaux Eglise)
Répartition des charges OM entre les logements communaux
Désignation d'un délégué à la CLECT (Communauté de communes)
Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 Juillet 2020.

Délibération n° 2020-44 en date du 08 Septembre 2020 portant sur la désignation du membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne ;

Vu, la délibération de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne en date du 06 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit : un représentant par commune pour les communes dont la population totale est inférieure à 500 habitants ;

Considérant qu'au vu de la population DGF 2020 de notre commune qui compte moins de 500 habitants (population DGF : 130 habitants), le Conseil Municipal doit désigner un membre pour siéger à la C.L.E.C.T. de la Communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Luc VERT, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur Jean-Luc VERT, Adjoint, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- de dire qu'au vu de cette désignation, le Président de la Communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Délibération n° 2020-45 en date du 08 Septembre 2020 portant sur l'acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un don, sous forme de chèque bancaire, a été remis en Mairie par une famille résidant au bourg de notre commune.
Ce don à la commune de BASSIGNAC-LE-BAS, d'un montant de 2 000 €, n'est grevé d'aucune condition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- * Décide d'accepter ce don de 2 000 € qui n'est soumis à aucune condition ;
- * et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°2020-46 du 08 Septembre 2020 portant sur la répartition des charges d'Ordures Ménagères entre les logements communaux - Année 2020

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, la somme due par la commune de BASSIGNAC-LE-BAS au titre des Ordures Ménagères détaillé sur l'imprimé d'appel des **Taxes Foncières 2020 : montant global des deux logements Mairie : 180 €.**

Il s'agit de définir la répartition à effectuer auprès des deux logements, l'un situé au 1er étage, l'autre situé dans les combles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de répartir la somme à recouvrer pour moitié entre chaque locataire, soit ainsi qu'il suit :

- * - Locataire du 1^{er} étage : la moitié de la somme totale, soit : $180 \text{ €} \times 1/2 = 90 \text{ €}$.
- * - Locataire au logement des combles: également la moitié de la somme totale : **90 €.**
- * - Charge Monsieur le Maire de procéder aux écritures nécessaires afin d'encaisser ces recettes.

Délibération n° 2020-47 en date du 08 Septembre 2020 portant sur le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2020

Suite à la délibération n° 2020-33 du 27 juin dernier autorisant le Maire à lancer la consultation auprès d'entreprises pour la réalisation des travaux de voirie 2020, Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal les 4 devis reçus en Mairie : MALET, DEVAUD, EUROVIA, et ASSIMON.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS :

*** porte son choix sur l'Entreprise la moins disante, soit : l'Entreprise ASSIMON TP à CORREZE (Corrèze) et décide de lui confier la réalisation des travaux de voirie de l'année 2020 pour un montant de 10 700 € HT, soit 12 840 € TTC.**

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce marché.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22H00.